

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-67

Séance du 01/12/2020

OBJET : Délégations d'attributions et de fonctions : du Comité Syndical au Bureau.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
112	69	5	74

L'an deux mille vingt, le 01 décembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 23 novembre 2020, s'est réunie en session ordinaire rue de la Gare - Salle Georges BIZET à BOSMIE-L'AIGUILLE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Mme Corinne VERGER, MM. Cyril GAUTHIER, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Gaëtan GOUMILLOUX, Yves JASMAIN, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, Gilles ROQUES, Pascal GUYONNAUD, Jacques BERNIS, Alain BOURION, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Claude CASSAT, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Jean Philippe GUYOT, Michel BAZIN, Guy RATINAUD, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Mme Danielle MASSY, Gérard TRICONE, Loïc GAYOT, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Christian CHIROL, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Marcel BARTOUT, Alain GRAISSAGUEL, Bertrand DESBORDES, Didier MARCELLAUD, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, Paul HURAUT, Mme Marie Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, Mmes Laëtitia CAENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Chantal TARNAUD, M. Xavier ABBADIE, Mmes Marie AUFAURE, Elodie CLEMENT, MM. Bruno GAUBERT, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, Jean Michel AUFORT, Mmes Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, M. David CUETOR, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Henri JACQUES, Mme Sylvie MOLINES, MM. Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Moïse BONNET, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Mme Véronique LAGRANGE, MM. Jacques BARRY, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric BOULESTEIX, Eric GERVEIX, Christian MICHAUD, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Marc DITLECADET, Christian LATOUILLE, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, **membres du Comité Syndical.**

POUVOIRS DE VOTE : Mme Marie LINET à Mme Séverine DUREISSEIX ; Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT ; Mme Christelle PEYROT à M. Pascal GUYONNAUD ; M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES ; M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian CHIROL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-36 du 29 juillet 2020 qui ne liste pas les matières déléguées dans la délégation permanente accordée au Bureau par le Comité Syndical ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau concernant cette délégation permanente ;

Considérant que pour la bonne marche du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer au Bureau une partie des attributions du Syndicat conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-67

Séance du 01/12/2020

OBJET : Délégations d'attributions et de fonctions : du Comité Syndical au Bureau.

Vu le rapport de présentation, valant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide que le Bureau reçoit délégation, dans la limite des crédits inscrits au budget et des délibérations du Comité Syndical, pour :

S'agissant de l'administration générale :

- Assister le Président pour la préparation des décisions présentées au Comité Syndical ;
- Prendre les décisions de principe concernant la gestion du personnel relatives, notamment, au changement de grade, de catégorie, création ou renouvellement de poste, règlement intérieur ou de formation... ;

S'agissant des affaires financières :

- Etudier, négocier et fixer les conditions de réalisation de tous emprunts et couvertures associées, quelle que soit leur nature, dont le montant maximum est approuvé par le Comité Syndical lors des inscriptions budgétaires, ainsi que toute décision relative à leur gestion ultérieure (remboursements anticipés, réaménagement de la dette) ;
- Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés ;

Article 2 précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Article 3 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-36 du 29 juillet 2020.

Vote
Pour : 74
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 01 décembre 2020.
Le Président du Syndicat,



Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202067-DE

Reçu le 10/12/2020

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-68

Séance du 01/12/2020

OBJET : Délégations d'attributions et de fonctions : du Comité Syndical au Président.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
112	69	5	74

L'an deux mille vingt, le 01 décembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 23 novembre 2020, s'est réunie en session ordinaire rue de la Gare - Salle Georges BIZET à BOSMIE-L'AIGUILLE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Mme Corinne VERGER, MM. Cyril GAUTHIER, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Gaëtan GOUMILLOUX, Yves JASMAIN, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, Gilles ROQUES, Pascal GUYONNAUD, Jacques BERNIS, Alain BOURION, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Claude CASSAT, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Jean Philippe GUYOT, Michel BAZIN, Guy RATINAUD, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Mme Danielle MASSY, Gérard TRICONE, Loïc GAYOT, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Christian CHIROL, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Marcel BARTOUT, Alain GRAISSAGUEL, Bertrand DESBORDES, Didier MARCELLAUD, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, Paul HURAUT, Mme Marie Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, Mmes Laëtitia CAENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Chantal TARNAUD, M. Xavier ABBADIE, Mmes Marie AUFAURE, Elodie CLEMENT, MM. Bruno GAUBERT, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, Jean Michel AUFORT, Mmes Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, M. David CUETOR, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Henri JACQUES, Mme Sylvie MOLINES, MM. Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Moïse BONNET, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Mme Véronique LAGRANGE, MM. Jacques BARRY, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric BOULESTEIX, Eric GERVEIX, Christian MICHAUD, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Marc DITLECADET, Christian LATOUILLE, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, **membres du Comité Syndical.**

POUVOIRS DE VOTE : Mme Marie LINET à Mme Séverine DUREISSEIX ; Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT ; Mme Christelle PEYROT à M. Pascal GUYONNAUD ; M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES ; M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian CHIROL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-37 du 29 juillet 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau concernant cette délégation permanente ;

Considérant que pour la bonne marche du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer au Président une partie des attributions du Syndicat conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-68

Séance du 01/12/2020

OBJET : Délégations d'attributions et de fonctions : du Comité Syndical au Président.

Vu le rapport de présentation, valant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide que le Président reçoit délégation, dans la limite des crédits inscrits au budget et/ou des délibérations du Comité Syndical, dans les domaines suivants :

Marchés publics – Subventions – Participations financières et procédures conventionnelles :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;
- Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement public à intervenir avec des tiers ou avec d'autres collectivités ou établissements publics. Dans ce cadre, prendre toute décision relative aux servitudes à établir par convention entre le Syndicat et les tiers pour l'exercice de ses compétences, aux occupations du domaine public et du domaine privé de l'établissement public établies par convention ;
- Réaliser la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre ;

Contentieux :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts ;
- Régler les conséquences dommageables des incidents et accidents dans lesquels est impliqué le Syndicat ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui devant les tribunaux de l'ordre administratif, civil ou pénal, et toutes instances judiciaires ou commissions consultatives existantes en droit français, pour tout recours engagé en première instance, appel ou cassation, ainsi que de valider les mémoires en défense ;

Urbanisme :

- Signer et déposer toutes les demandes de permis de construire ;
- Signer des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération, décidés par le Comité Syndical.

Finances :

- Toute décision concernant la réalisation des lignes de trésorerie ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;
- Négocier et signer les promesses de vente et les actes de vente pour l'achat de terrains ou de bâtiments nécessaires au service public ;
- Engager en dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget, article 6257, des achats concernant des cadeaux, prix ou autres gratifications offerts par le Syndicat à l'occasion d'événements familiaux, d'événement liés à la carrière ou d'autres événements importants du personnel syndical, les délégués et couronnes ou gerbes mortuaires pour une personne ayant œuvré pour l'établissement public.

Administration générale :

- Acceptation de dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Autoriser, au nom du Syndicat, l'adhésion aux associations utiles à son objet et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Engager la saisine et la convocation de la Commission consultative des services publics locaux dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 du CGCT ;

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-68

Séance du 01/12/2020

OBJET : Délégations d'attributions et de fonctions : du Comité Syndical au Président.

Ressources humaines :

- Fixer les conditions de recrutement des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- Fixer les conditions de recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;
 - accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Prendre toutes les décisions fréquentes et urgentes utiles au bon fonctionnement du Syndicat,

Précise que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

Signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus.

Article 2 : précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation ;

Article 3 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-37 du 29 juillet 2020.

Vote
Pour : 74
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 01 décembre 2020.
Le Président du Syndicat,



En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202068-DE

Reçu le 10/12/2020

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-69

Séance du 01/12/2020

OBJET : Demande de subvention DETR : mise en place d'actions correctives pour lutter contre les CVM sur les communes de GLANGES et SAINT GERMAIN LES BELLES – programme 2021.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
112	69	5	74

L'an deux mille vingt, le 01 décembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 23 novembre 2020, s'est réunie en session ordinaire rue de la Gare - Salle Georges BIZET à BOSMIE-L'AIGUILLE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Mme Corinne VERGER, MM. Cyril GAUTHIER, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Gaëtan GOUMILLOUX, Yves JASMAIN, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, Gilles ROQUES, Pascal GUYONNAUD, Jacques BERNIS, Alain BOURION, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Claude CASSAT, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Jean Philippe GUYOT, Michel BAZIN, Guy RATINAUD, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Mme Danielle MASSY, Gérard TRICONE, Loïc GAYOT, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Christian CHIROL, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Marcel BARTOUT, Alain GRAISSAGUEL, Bertrand DESBORDES, Didier MARCELLAUD, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, Paul HURAUT, Mme Marie Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, Mmes Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Chantal TARNAUD, M. Xavier ABBADIE, Mmes Marie AUFAURE, Elodie CLEMENT, MM. Bruno GAUBERT, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, Jean Michel AUFORT, Mmes Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, M. David CUETOR, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Henri JACQUES, Mme Sylvie MOLINES, MM. Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Moïse BONNET, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Mme Véronique LAGRANGE, MM. Jacques BARRY, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric BOULESTEIX, Eric GERVEIX, Christian MICHAUD, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Marc DITLECADET, Christian LATOUILLE, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, **membres du Comité Syndical.**

POUVOIRS DE VOTE : Mme Marie LINET à Mme Séverine DUREISSEIX ; Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT ; Mme Christelle PEYROT à M. Pascal GUYONNAUD ; M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES ; M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian CHIROL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Sur le rapport de M. Pascal THEILLET, Vice-Président en charge de la commission des travaux ;

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépassements récurrents de la limite de qualité de 0,5 µg/L en CVM sur certains points de distribution d'eau sur les communes de GLANGES et SAINT GERMAIN LES BELLES ;

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202069-DE
Reçu le 10/12/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-69

Séance du 01/12/2020

OBJET : Demande de subvention DETR : mise en place d'actions correctives pour lutter contre les CVM sur les communes de GLANGES et SAINT GERMAIN LES BELLES – programme 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 17 novembre 2020 ;

Considérant que les points de distribution pour lesquels des actions correctives restent à engager se situent sur les communes de GLANGES et SAINT GERMAIN LES BELLES et que le SMAEP VBG souhaite faire procéder à la pose de purges automatiques en bout des canalisations pour lesquelles la concentration CVM est supérieure au seuil réglementaire de 0,5µg/L ;

Considérant que dans ce cas, la DETR peut atteindre 25%, soit 6 471 euros, sur un montant total des travaux estimé à 25 885 euros HT et que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Subvention DETR (25 %) :	6 471 euros
- Subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE (40%) :	10 400 euros
- Autofinancement par le Syndicat (35%) :	9 014 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide de solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% pour le programme prévisionnel de travaux de mise en place d'actions correctives pour lutter contre les CVM sur les communes de GLANGES et SAINT GERMAIN LES BELLES au titre du programme 2021 dont le montant total s'élève à 25 885,00 euros H.T. ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Vote
Pour : 74
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 01 décembre 2020.
Le Président du Syndicat,



En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202069-DE

Reçu le 10/12/2020

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-70

Séance du 01/12/2020

OBJET : Demande de subvention DETR : renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de BUSSIÈRE GALANT et LADIGNAC LE LONG – programme 2021.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
112	69	5	74

L'an deux mille vingt, le 01 décembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 23 novembre 2020, s'est réunie en session ordinaire rue de la Gare - Salle Georges BIZET à BOSMIE-L'AIGUILLE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Mme Corinne VERGER, MM. Cyril GAUTHIER, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Gaëtan GOUMILLOUX, Yves JASMAIN, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, Gilles ROQUES, Pascal GUYONNAUD, Jacques BERNIS, Alain BOURION, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Claude CASSAT, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Jean Philippe GUYOT, Michel BAZIN, Guy RATINAUD, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Mme Danielle MASSY, Gérard TRICONE, Loïc GAYOT, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Christian CHIROL, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Marcel BARTOUT, Alain GRAISSAGUEL, Bertrand DESBORDES, Didier MARCELLAUD, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, Paul HURAUT, Mme Marie Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, Mmes Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Chantal TARNAUD, M. Xavier ABBADIE, Mmes Marie AUFAURE, Elodie CLEMENT, MM. Bruno GAUBERT, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, Jean Michel AUFORT, Mmes Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, M. David CUETOR, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Henri JACQUES, Mme Sylvie MOLINES, MM. Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Moïse BONNET, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Mme Véronique LAGRANGE, MM. Jacques BARRY, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric BOULESTEIX, Eric GERVEIX, Christian MICHAUD, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Marc DITLECADET, Christian LATOUILLE, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, **membres du Comité Syndical.**

POUVOIRS DE VOTE : Mme Marie LINET à Mme Séverine DUREISSEIX ; Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT ; Mme Christelle PEYROT à M. Pascal GUYONNAUD ; M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES ; M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian CHIROL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Sur le rapport de M. Pascal THEILLET, Vice-Président en charge de la commission des travaux ;

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépassements de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre pesticides « ESA Metolachlore » sur l'UDI de la Roche Blanche sur la commune de LADIGNAC LE LONG ;

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202070-DE
Reçu le 10/12/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-70

Séance du 01/12/2020

OBJET : Demande de subvention DETR : renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de BUSSIÈRE GALANT et LADIGNAC LE LONG – programme 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 17 novembre 2020 ;

Considérant que pour permettre de rétablir la qualité de l'eau sur l'UDI de la Roche Blanche et sécuriser l'approvisionnement en eau des communes de BUSSIÈRE GALANT et LADIGNAC LE LONG, le Syndicat doit procéder au renforcement de l'interconnexion avec l'UDI de la BRIANCE (via LA GARE BUSSIÈRE GALANT/ST NICOLAS) ;

Considérant que dans ce cas, la DETR peut atteindre 25%, soit 79 200 euros, sur un montant total des travaux estimé à 250 000 euros H.T. et que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Subvention Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE (30%) :	75 000 euros
- Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (25%) :	62 500 euros
- Subvention DETR (25 %) :	62 500 euros
- Autofinancement par le Syndicat (20%) :	50 000 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide de solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% pour le programme prévisionnel de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de BUSSIÈRE GALANT et LADIGNAC le LONG au titre du programme 2021 dont le montant total s'élève à 250 000,00 euros H.T. ;

Article 2 : décide de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre des aides accordées pour les travaux de substitution de la ressource ;

Article 3 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Vote
Pour : 74
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 01 décembre 2020.
Le Président du Syndicat,



En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202070-DE
Reçu le 10/12/2020

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-71

Séance du 01/12/2020

OBJET : Fixation des tarifs de surtaxe – année 2021.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
112	69	5	74

L'an deux mille vingt, le 01 décembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 23 novembre 2020, s'est réunie en session ordinaire rue de la Gare - Salle Georges BIZET à BOSMIE-L'AIGUILLE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Mme Corinne VERGER, MM. Cyril GAUTHIER, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Gaëtan GOUMILLOUX, Yves JASMAIN, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, Gilles ROQUES, Pascal GUYONNAUD, Jacques BERNIS, Alain BOURION, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Claude CASSAT, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Jean Philippe GUYOT, Michel BAZIN, Guy RATINAUD, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Mme Danielle MASSY, Gérard TRICONE, Loïc GAYOT, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Christian CHIROL, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Marcel BARTOUT, Alain GRAISSAGUEL, Bertrand DESBORDES, Didier MARCELLAUD, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, Paul HURAUT, Mme Marie Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, Mmes Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Chantal TARNAUD, M. Xavier ABBADIE, Mmes Marie AUFAURE, Elodie CLEMENT, MM. Bruno GAUBERT, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, Jean Michel AUFORT, Mmes Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, M. David CUETOR, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Henri JACQUES, Mme Sylvie MOLINES, MM. Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Moïse BONNET, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Mme Véronique LAGRANGE, MM. Jacques BARRY, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric BOULESTEIX, Eric GERVEIX, Christian MICHAUD, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Marc DITLECADET, Christian LATOUILLE, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, **membres du Comité Syndical.**

POUVOIRS DE VOTE : Mme Marie LINET à Mme Séverine DUREISSEIX ; Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT ; Mme Christelle PEYROT à M. Pascal GUYONNAUD ; M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES ; M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian CHIROL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. Gaston CHASSAIN, Vice-Président chargé de la commission des finances ayant donné lecture du rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat des Orientations Budgétaires 2020 ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 19 novembre 2020 ;

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-71

Séance du 01/12/2020

OBJET : Fixation des tarifs de surtaxe – année 2021.

Considérant qu'il convient de voter les tarifs relevant de la compétence de l'établissement public, c'est-à-dire la tarification des produits de surtaxe ;

Considérant que le Syndicat entend poursuivre son programme d'équipements ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimé :

Article 1 : décide de ne pas augmenter les montants de la partie fixe et de la part proportionnelle à la consommation par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur l'exercice de consommation 2021 qui se traduit par :

A - PARTIE FIXE :

Par équivalent logement, commerce et branchemet exportation : 18,00 €. H.T. l'unité

B - PART PROPORTIONNELLE A LA CONSOMMATION TOUS USAGERS CONFONDUS

(Domestiques, commerces, artisans, industriels, agricoles, collectivités et vente en gros, etc...) :

- 0 – 50 000 m³ 0,50 € / m³
- > 50 000 m³ 0,42 € / m³

Article 2 : charge Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération au déléguétaire chargé de la facturation auprès de tous les abonnés.

Vote
Pour : 74
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 01 décembre 2020.
Le Président du Syndicat,



En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202071-DE

Reçu le 10/12/2020

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-72

Séance du 01/12/2020

OBJET : Règlement des dépenses avant vote du BP 2021.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
112	69	5	74

L'an deux mille vingt, le 01 décembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 23 novembre 2020, s'est réunie en session ordinaire rue de la Gare - Salle Georges BIZET à BOSMIE-L'AIGUILLE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Mme Corinne VERGER, MM. Cyril GAUTHIER, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Gaëtan GOUMILLOUX, Yves JASMAIN, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, Gilles ROQUES, Pascal GUYONNAUD, Jacques BERNIS, Alain BOURION, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Claude CASSAT, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Jean Philippe GUYOT, Michel BAZIN, Guy RATINAUD, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Mme Danielle MASSY, Gérard TRICONE, Loïc GAYOT, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Christian CHIROL, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Marcel BARTOUT, Alain GRAISSAGUEL, Bertrand DESBORDES, Didier MARCELLAUD, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, Paul HURAUT, Mme Marie Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, Mmes Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Chantal TARNAUD, M. Xavier ABBADIE, Mmes Marie AUFAURE, Elodie CLEMENT, MM. Bruno GAUBERT, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, Jean Michel AUFORT, Mmes Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, M. David CUETOR, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Henri JACQUES, Mme Sylvie MOLINES, MM. Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Moïse BONNET, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Mme Véronique LAGRANGE, MM. Jacques BARRY, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric BOULESTEIX, Eric GERVEIX, Christian MICHAUD, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Marc DITLECADET, Christian LATOUILLE, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, **membres du Comité Syndical.**

POUVOIRS DE VOTE : Mme Marie LINET à Mme Séverine DUREISSEIX ; Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT ; Mme Christelle PEYROT à M. Pascal GUYONNAUD ; M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES ; M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian CHIROL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du Budget Primitif 2021, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Syndical peut, en vertu de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-72

Séance du 01/12/2020

OBJET : Règlement des dépenses avant vote du BP 2021.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération n° 2020-16 du 05 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : autorise le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, et ce avant le vote du Budget Primitif de 2021 ;

Article 2 : précise le montant et l'affectation des crédits, soit :

chapitre 20 : 250,00 euros

chapitre 21 : 12 100,00 euros

chapitre 23 : 1 545 983,00 euros

Article 3 : dit que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2021 lors de son adoption.

Vote
Pour : 74
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 01 décembre 2020.
Le Président du Syndicat,



En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202072-DE

Reçu le 10/12/2020

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-73

Séance du 01/12/2020

OBJET : Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la collectivité.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
112	69	5	74

L'an deux mille vingt, le 01 décembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 23 novembre 2020, s'est réunie en session ordinaire rue de la Gare - Salle Georges BIZET à BOSMIE-L'AIGUILLE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Mme Corinne VERGER, MM. Cyril GAUTHIER, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Gaëtan GOUMILLOUX, Yves JASMAIN, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, Gilles ROQUES, Pascal GUYONNAUD, Jacques BERNIS, Alain BOURION, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Claude CASSAT, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Jean Philippe GUYOT, Michel BAZIN, Guy RATINAUD, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Mme Danielle MASSY, Gérard TRICONE, Loïc GAYOT, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Christian CHIROL, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Marcel BARTOUT, Alain GRAISSAGUEL, Bertrand DESBORDES, Didier MARCELLAUD, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, Paul HURAUT, Mme Marie Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical**.

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, Mmes Laëtitia CAENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Chantal TARNAUD, M. Xavier ABBADIE, Mmes Marie AUFAURE, Elodie CLEMENT, MM. Bruno GAUBERT, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, Jean Michel AUFORT, Mmes Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, M. David CUETOR, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Henri JACQUES, Mme Sylvie MOLINES, MM. Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Moïse BONNET, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Mme Véronique LAGRANGE, MM. Jacques BARRY, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric BOULESTEIX, Eric GERVEIX, Christian MICHAUD, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Marc DITLECADET, Christian LATOUILLE, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, **membres du Comité Syndical**.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Marie LINET à Mme Séverine DUREISSEIX ; Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT ; Mme Christelle PEYROT à M. Pascal GUYONNAUD ; M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES ; M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian CHIROL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, le Syndicat Vienne Briance Gorre entend faire en sorte que, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Syndicat Vienne Briance Gorre fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202073-DE
Reçu le 10/12/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-73

Séance du 01/12/2020

OBJET : *Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la collectivité.*

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, le Syndicat Vienne Briance Gorre fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Le Syndicat Vienne Briance Gorre pourra ainsi bénéficier de l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide de donner une suite favorable à cette démarche ;

Article 2 : autorise le Président à signer la convention

Vote
Pour : 74
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 01 décembre 2020.
Le Président du Syndicat,



En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202073-DE
Reçu le 10/12/2020

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-74

Séance du 01/12/2020

OBJET : Ressources Humaines : extension de la mise en place du RIFSEEP.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
112	69	5	74

L'an deux mille vingt, le 01 décembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 23 novembre 2020, s'est réunie en session ordinaire rue de la Gare - Salle Georges BIZET à BOSMIE-L'AIGUILLE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Mme Corinne VERGER, MM. Cyril GAUTHIER, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Gaëtan GOUMILLOUX, Yves JASMAIN, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, Gilles ROQUES, Pascal GUYONNAUD, Jacques BERNIS, Alain BOURION, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Claude CASSAT, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Jean Philippe GUYOT, Michel BAZIN, Guy RATINAUD, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Mme Danielle MASSY, Gérard TRICONE, Loïc GAYOT, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Christian CHIROL, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Marcel BARTOUT, Alain GRAISSAGUEL, Bertrand DESBORDES, Didier MARCELLAUD, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, Paul HURAUT, Mme Marie Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, Mmes Laëtitia CAENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Chantal TARNAUD, M. Xavier ABBADIE, Mmes Marie AUFAURE, Elodie CLEMENT, MM. Bruno GAUBERT, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, Jean Michel AUFORT, Mmes Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, M. David CUETOR, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Henri JACQUES, Mme Sylvie MOLINES, MM. Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Moïse BONNET, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Mme Véronique LAGRANGE, MM. Jacques BARRY, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric BOULESTEIX, Eric GERVEIX, Christian MICHAUD, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Marc DITLECADET, Christian LATOUILLE, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, **membres du Comité Syndical.**

POUVOIRS DE VOTE : Mme Marie LINET à Mme Séverine DUREISSEIX ; Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT ; Mme Christelle PEYROT à M. Pascal GUYONNAUD ; M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES ; M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian CHIROL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-74

Séance du 01/12/2020

OBJET : Ressources Humaines : extension de la mise en place du RIFSEEP.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comptant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et service de l'Etat ;

Vu la délibération n°28/13 instaurant un régime indemnitaire en date du 21 septembre 2013 ;

Vu la délibération n°26/17 du 20 juin 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement sous réserve de la parution des arrêtés fixant les montant de référence pour les corps et services de l'Etat et transposables à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le recrutement à compter du 01 juillet 2020 d'un rédacteur chargé de l'administration et de la gestion comptable des marchés publics ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisqu'il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'étendre au cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux la mise en place du RIFSEEP et de modifier les emplois ou fonctions exercées par groupe de fonction du cadre d'emplois des rédacteurs de la filière administrative et d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Dispositions générales à l'ensemble des filières

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de l'établissement.

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202074-DE

Reçu le 10/12/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-74

Séance du 01/12/2020

OBJET : Ressources Humaines : extension de la mise en place du RIFSEEP.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
la prime de fonction informatique ;
l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres ;

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
les dispositifs d'intérressement collectif ;
les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'I.F.S.E. : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-74

Séance du 01/12/2020

OBJET : Ressources Humaines : extension de la mise en place du RIFSEEP.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

Nombre d'années sur le poste occupé ;

Nombre d'années dans le domaine d'activité ;

Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;

Formation suivie ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des INGÉNIEURS territoriaux (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels maxima
Groupe 1	<i>Direction Générale</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Expert de haut niveau</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Chef de service, Pilotage technique ou de projet et tous les agents de catégorie A ne pouvant être intégrés dans les groupes 1 ou 2</i>	25 500 €

Cadre d'emplois des TECHNICIENS territoriaux (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels maxima
Groupe 1	<i>Direction Générale</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Chef de service, pilotage technique ou de projet</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Gestion technique, encadrement intermédiaire ou tous les agents de catégorie B ne pouvant être intégrés dans les groupes 1 ou 2</i>	14 650 €

- L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Suivi des activités, respect des échéances ;
- Organisation et méthode de travail ;
- Autonomie, initiative ;
- Capacité à exercer diversité de tâche et/ou simultanéité des tâches, des dossiers ;
- Dynamisme et capacité à réagir ;
- Sens du service public et aptitude à la communication ;

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-74

Séance du 01/12/2020

OBJET : Ressources Humaines : extension de la mise en place du RIFSEEP.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement,

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenu intégralement, conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : Détermination des montants maxima par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A. sont appréciés au regard des critères suivants :

L'investissement

La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)

La connaissance de son domaine d'intervention

Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...

Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière technique

Cadre d'emplois des INGÉNIEURS territoriaux (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA Plafonds annuels maxima
Groupe 1	Direction Générale	6 390 €
Groupe 2	Expert de haut niveau	5 670 €
Groupe 3	Chef de service, Pilotage technique ou de projet et tous les agents de catégorie A ne pouvant être intégrés dans les groupes 1 ou 2	4 500 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des TECHNICIENS territoriaux (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA Plafonds annuels maxima
Groupe 1	Direction Générale	2 380 €
Groupe 2	Chef de service, pilotage technique ou de projet	2 185 €
Groupe 3	Gestion technique, encadrement intermédiaire ou tous les agents de catégorie B ne pouvant être intégrés dans les groupes 1 ou 2	1 995 €

Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202074-DE

Reçu le 10/12/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-74

Séance du 01/12/2020

OBJET : Ressources Humaines : extension de la mise en place du RIFSEEP.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : Le C.I.A. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de travail à temps partiel thérapeutique, le C.I.A. est maintenu intégralement, conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

ARTICLE 4 : Modification des groupes de fonctions du cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)

Modification de la délibération n°26/17 du 20 juin 2017 : le cadre général définissant les modalités d'attributions de l'IFSE et du CIA reste en vigueur.

Cadre d'emplois des REDACTEURS territoriaux (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels maxima
Groupe 1	Responsable de pôle ou de service	17 480 €
Groupe 2	Agents comptables /marchés publics, assistants de direction	16 015 €
Groupe 3	Tous les agents de catégorie B ne pouvant être intégrés dans les groupes 1 ou 2	14 650 €

Cadre d'emplois des REDACTEURS territoriaux (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA Plafonds annuels maxima
Groupe 1	Responsable de pôle ou de service	2 380 €
Groupe 2	Agents comptables /marchés publics, assistants de direction	2 185 €
Groupe 3	Tous les agents de catégorie B ne pouvant être intégrés dans les groupes 1 ou 2	1 995 €

ARTICLE 5 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 01 janvier 2021.

Le montant individuel de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

En conséquence, la ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées pour la partie afférente aux grades des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux. La délibération n°26/17 du 20 juin 2017 définissant les groupes de fonctions du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) est modifiée par l'article 4 de la présente.

ARTICLE 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- *d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;*
- *d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;*
- *dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;*
- *dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.*

Vote
Pour : 74
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 01 décembre 2020.
Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VILLE DE VIEILLE
VIENNE LA FRANCE LA GORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202074-DE
Reçu le 10/12/2020

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-75

Séance du 01/12/2020

OBJET : Ressources Humaines : contrat assurance du personnel : Risques statutaires.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
112	69	5	74

L'an deux mille vingt, le 01 décembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 23 novembre 2020, s'est réunie en session ordinaire rue de la Gare - Salle Georges BIZET à BOSMIE-L'AIGUILLE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Mme Corinne VERGER, MM. Cyril GAUTHIER, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Gaëtan GOUMILLOUX, Yves JASMAIN, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, Gilles ROQUES, Pascal GUYONNAUD, Jacques BERNIS, Alain BOURION, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Claude CASSAT, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Jean Philippe GUYOT, Michel BAZIN, Guy RATINAUD, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Mme Danielle MASSY, Gérard TRICONE, Loïc GAYOT, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Christian CHIROL, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Marcel BARTOUT, Alain GRAISSAGUEL, Bertrand DESBORDES, Didier MARCELLAUD, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, Paul HURAUT, Mme Marie Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, Mmes Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Chantal TARNAUD, M. Xavier ABBADIE, Mmes Marie AUFAURE, Elodie CLEMENT, MM. Bruno GAUBERT, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, Jean Michel AUFORT, Mmes Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, M. David CUETOR, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Henri JACQUES, Mme Sylvie MOLINES, MM. Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Moïse BONNET, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Mme Véronique LAGRANGE, MM. Jacques BARRY, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric BOULESTEIX, Eric GERVEIX, Christian MICHAUD, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Marc DITLECADET, Christian LATOUILLE, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, **membres du Comité Syndical.**

POUVOIRS DE VOTE : Mme Marie LINET à Mme Séverine DUREISSEIX ; Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel BARTOUT ; Mme Christelle PEYROT à M. Pascal GUYONNAUD ; M. Christian LATOUILLE à M. Bertrand DESBORDES ; M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian CHIROL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Président rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé le Syndicat du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Président expose que le Centre de Gestion a, par la suite, communiqué au Syndicat les résultats de la consultation ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202075-DE
Reçu le 10/12/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-75

Séance du 01/12/2020

OBJET : Ressources Humaines : contrat assurance du personnel : Risques statutaires.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2020-10 en date du 05 mars 2020 du Syndicat relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante : Assureurs SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 01 janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

La nouvelle bonification indiciaire,

Le supplément familial de traitement,

L'indemnité de résidence,

Les charges patronales,

Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Tous risques avec franchise sauf franchise de 10 jours fermes et indemnités journalières à 100% : 7,30%

Ensemble des garanties :

Décès,

Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité, paternité, adoption,

Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire. L'ensemble des garanties est sans franchise, à l'exception de la maladie ordinaire.

La formule de franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et le taux de cotisation retenu est : 1,05%.

L'ensemble des taux ci-dessus est garanti sur une durée de 2 ans.

Article 2 : d'autorise le Président à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Vote
Pour : 74
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 01 décembre 2020.

Le Président du Syndicat,



En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20201201-202075-DE

Reçu le 10/12/2020